

Direction des Affaires Scolaires

**2023 DASCO 01** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2022. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 29 304 euros qui sera réparti entre six collèges pour permettre de financer des dépenses exceptionnelles de maintenance liée à la sécurité des bâtiments et d'électricité.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 062 885 euros. Elles ont été élaborées à partir d'un recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 46 % des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 33 % du montant total des sommes proposées.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à dix-neuf établissements de financer l'achat de leur photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des

subventions proposées dans la présente délibération est de 190 952 euros répartis entre trente-six établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DASCO 01** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10 947 737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 333 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), de subventions d'équipement (2 062 885 euros), et de subventions pour travaux (190 952 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à six collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 29 304 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à cent onze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 062 885 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente-six collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 190 952 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 121 505 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 69 447 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2023.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).